



Rupture conventionnelle de contrat CDI

Par **ki63**, le **27/10/2015** à **20:40**

Bonjour à tous,rnrnJe vais solliciter très prochainement sous 15 jours, une rupture conventionnelle de mon contrat.je me sens depuis courant juin (on me l'a fait nettement sentir) comme le vilain petit canard de la société (je vous précise que nous vivons des relations d'ensemble et ce pour tous salariés d'un mépris, de réprimandes que l'on fait à des enfants, tolérance 0 chez nous, pas le droit à l'erreur, mais existe t'il le parfait employé qui ne fait jamais d'erreur ????) - j'ai même ressenti tout ça comme un harcèlement perso, nous avons un comité de direction méprisant, qui oublie le côté humain de ses salariés, et pour ma part je suis embauchée depuis de 6 ans et je suis devenue "mauvaise" dans mon travail, on ne parle pas chez nous, on nous aboie après. aucune communication, je ne peux plus moralement supporter cela, je ne suis pas un chien, et pour ma part je n'ai jamais traité quelqu'un et même un animal de cette façon ; je ne fonctionne pas comme ça. je précise que la société va mal financièrementrnrn J'avoue que j'essaie de visualiser quelle peut être mon indemnité de départ, mais les infos trouvées sur le net sont compliquées à comprendre. je remercie donc la personne qui pourra évaluer l'indemnité de départ possible avec un cdi de 6 ans,(dont 4 ans à 1660 €/mois, les 2 dernières années 1710€/mois) et m'en indiquer le mode de calcul svp. c'est urgent, car je suis en maladie et ma reprise est le 2/11, et j'aimerais en faire la demande semaine prochaine, ma santé et mon moral sont en jeu, ce n'est plus possible pour moi. rnvous en remerciant par avance, et dans cette attente, c'est l'horreur pour moi ce que je vis.il faut que j'en parte au plus vite.

Par **Lag0**, le **28/10/2015** à **07:38**

Bonjour,rnL'indemnité pour une rupture conventionnelle est librement négociée entre employeur et salarié, sans toutefois pouvoir être inférieure à l'indemnité légale de licenciement

ou celle prévue à la convention collective si elle est supérieure.
Donc impossible de vous donner un calcul exact sans connaître votre situation.
Pour exemple, l'indemnité légale de licenciement, c'est 1/5e de mois de salaire multiplié par le nombre d'années d'ancienneté. Au-delà de 10 ans d'ancienneté, il faut y ajouter 2/15e de mois de salaire par année supplémentaire.
Le salaire à prendre en compte est déterminé en prenant en compte, selon la formule la plus avantageuse :
- soit le 1/12e de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le licenciement,
- soit le 1/3 des 3 derniers mois (les primes et gratifications exceptionnelles ou annuelles sont prises en compte au prorata du temps de présence).

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **08:28**

Ce qui vu d'ici et calculé à la hache indique :
* mini 6/5eme de mois soit 2000 eur
Mais la rupture conventionnelle rend éligible aux allocations de retour à l'emploi.